



MRC du Fjord-du-Saguenay

RÉSUMÉ

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE RÉVISÉ

2020 - 2024

Attesté le 21 mai 2020
Adopté le 11 août 2020
Mise en vigueur le 11 août 2020

Copie certifiée conforme

TABLES DES MATIÈRES

1	PRÉAMBULE	1
2	PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	2
3	CONTENU DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE RÉVISÉ	2
4	CONCLUSION	3

RÉSUMÉ DU CONTENU DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE RÉVISÉ

1 PRÉAMBULE

En vertu de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC du Fjord-du-Saguenay a élaboré un schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé afin de revoir l'organisation de la desserte incendie sur le territoire et de se doter d'objectifs territoriaux de protection incendie dans le respect des orientations ministérielles.

De ce fait, la MRC a donc travaillé en collaboration avec les municipalités dans l'élaboration d'un schéma révisé. Ce travail a permis à tous de prendre conscience de l'importance de planifier la desserte en sécurité incendie sur le territoire en fonction de la réalité. Cette planification nous a également donné l'occasion de déterminer des actions à réaliser dans un plan de mise en œuvre intégré au schéma révisé afin de mieux outiller les municipalités à la gestion des services offerts en matière de sécurité incendie sur leur territoire respectif.

Le Schéma de couverture de risques incendie révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay constitue un outil de planification des secours en incendie permettant d'optimiser les ressources humaines, matérielles et financières faisant abstraction des limites territoriales et ayant pour but d'assurer une protection optimale de la population et des biens.

Afin de déterminer les actions inscrites de façon réaliste au plan de mise en œuvre, la MRC a, entre autres, procédé aux actions suivantes :

- Le recensement, l'évaluation et le classement des risques présents sur le territoire;
- Le recensement et l'évaluation des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie à l'échelle régionale;
- L'analyse du déploiement des ressources existantes et projetées;
- L'inventaire et l'évaluation des infrastructures ainsi que des sources d'approvisionnement en eau nécessaires pour la sécurité incendie;
- L'évaluation des procédures opérationnelles en vigueur dans les organisations municipales responsables de la sécurité incendie.

2 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay est couvert par les sept services de sécurité incendie municipaux suivants :

- Bégin;
- St-Charles-de-Bourget;
- St-Ambroise;
- St-David-de-Falardeau;
- St-Honoré;
- Larouche;
- St-Fulgence/Ste-Rose du Nord;
- Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord comprenant les municipalités de Petit-Saguenay, L'Anse-St-Jean, Rivière-Éternité, St-Félix-d'Otis et Ferland-et-Boilleau.

L'ensemble des services incendie comporte un effectif de 163 pompiers volontaires, 7 directeurs à temps partiel, 1 directeur à temps plein et 2 pompiers à temps plein. Nous retrouvons 12 casernes sur le territoire et un ensemble de 30 véhicules.

3 CONTENU DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE RÉVISÉ

Le contenu du schéma est conforme aux orientations gouvernementales visant les activités de prévention, l'organisation des services, l'alimentation en eau, les ressources humaines, les équipements, les véhicules et le matériel nécessaire, les communications et les mesures d'autoprotection.

Les actions au plan de mise en œuvre se résument selon les actions suivantes :

- 3.1 Assurer la mise à jour des risques présents sur le territoire et apporter les modifications au déploiement des ressources, le cas échéant;
- 3.2 Mettre à jour le programme d'analyse des incidents dans le but d'orienter les actions de prévention;
- 3.3 Présenter un projet pour la mise en place d'une équipe régionale pour la recherche des causes et des circonstances des incendies;
- 3.4 Bonifier la réglementation municipale en s'inspirant du chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS) de la Régie du bâtiment du Québec;
- 3.5 Bonifier et appliquer le programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les inspections;
- 3.6 Bonifier et appliquer le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections des risques plus élevés;

- 3.7 Réaliser un programme d'activités régionales de sensibilisation du public;
- 3.8 Instaurer un programme d'éducation du public pour les bâtiments agricoles;
- 3.9 Maintenir et mettre en place, selon les besoins, les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale;
- 3.10 Adapter les protocoles de déploiement selon la classification des risques et des ressources humaines et matérielles disponibles afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale;
- 3.11 Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie pour toutes les municipalités de la MRC en s'inspirant des normes NFPA 291 et NFPA 25;
- 3.12 Modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps en s'inspirant de la norme NFPA 1142;
- 3.13 Mettre à jour le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements et accessoires d'interventions, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casques, cagoules, manteaux, pantalons, gants et bottes) selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables au *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et au *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST).
- 3.14 Maintenir le comité intermunicipal de sécurité incendie en santé et sécurité au travail;
- 3.15 Modifier le programme de prévention en spécifiant les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention;
- 3.16 Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection;
- 3.17 Maintenir les différents comités en place tels que le comité technique des directeurs incendie, le comité de sécurité incendie et le comité des intervenants d'urgence.

En vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC détermine une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. Pour ce faire, la MRC met en place un rapport structuré de façon à détailler l'ensemble des activités du Service de sécurité incendie (activités de prévention, de formation, d'entretien, d'administration ou d'intervention). Une évaluation de la mise en œuvre sera réalisée à l'échelle de la MRC afin d'élaborer un rapport permettant de vérifier l'efficacité des actions et du degré d'atteinte des objectifs fixés.

Ce rapport permettra aux municipalités et à la MRC de compléter leur rapport annuel, tel que spécifié à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, où toutes autorités locales et régionales et toutes régies intermunicipales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques incendie doivent adopter, par résolution, et transmettre au ministre, dans les 3 mois suivants la fin de leurs années financières, un rapport d'activités pour les exercices précédents et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.

4 CONCLUSION

Les changements introduits confient aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur le territoire. Cet exercice de révision de couverture de risques s'inscrit donc dans une continuité visant à la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Pour en connaître davantage, nous vous invitons à prendre connaissance du contenu du Schéma de couverture de risques incendie révisé en consultant le document complet disponible sur le site Internet de la MRC du-Fjord-du-Saguenay.